

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

**COMMUNIQUÉ DU 23 JANVIER 2026 RELATIF À LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
DE SOCIÉTÉ DE TAYNINH DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société



initiée par

Quatre Vingt Dix

agissant de concert avec Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion

présentée par

ALANTRA

Établissement Présentateur

SwissLife 
Banque Privée

Établissement Présentateur et Garant



Le présent communiqué (le « Communiqué ») est établi et diffusé 23 janvier 2026 par Société de Tayninh en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport de Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la Note en Réponse.

En application des articles L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa déclaration de conformité du 23 janvier 2026, apposé le visa n°26-013 sur la note en réponse établie par la société Société de Tayninh (la « **Note en Réponse** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Quatre Vingt Dix (l' « **Offre** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Société de Tayninh (le « **Document « Autres Informations »** ») ont été déposées auprès de l'AMF le 23 janvier 2026 et mises à disposition du public le 23 janvier 2026 et complètent la Note en Réponse.

La Note en Réponse et le Document « Autres Informations » sont disponibles sur le site internet de Société de Tayninh (www.tayninh.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société de Tayninh au 10 rue de la bourse, 75002 Paris.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Société de Tayninh décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.